



**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Syndical du lundi 11 mars 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 22 février 2024, s'est réuni le lundi 11 mars 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes de Sainte-Hélène-du-Lac, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

**Délégués titulaires présents :**

15 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département	Olivier	THEVENET	2 voix
Département	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean- Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix

**Délégués suppléants présents :**

6 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	1 voix
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	André	DAZY	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix
CCCS	Sylvie	SCHNEIDER	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE  
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - [administration@sisarc.fr](mailto:administration@sisarc.fr)

**Récapitulatif :**

<b>Nombre de membres présents</b>	21 membres
<b>TOTAL des voix</b>	23 voix

*Étaient excusés : Jean-Marc DESCAMPS, Jean-Claude PEPIN, Georges COMMUNAL, Jean-Claude NICOLLE, Christelle HUGONOT.*

**Olivier THEVENET** est désigné Secrétaire de séance.

**Objet : TRAVAUX / LANCEMENT DE L'ETUDE - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT -  
DIGUES**

**Rapporteur : M. le Président**

La finalisation récente de la convention de transfert des digues domaniales ouvre la perspective de la reprise des discussions avec l'Etat en vue de la contractualisation d'un PAPI n°3 qui intégrerait logiquement la poursuite des travaux de restauration du lit de l'Isère largement engagée dans le cadre du PAPI n°2. Ces travaux nécessitent une autorisation au titre du code de l'environnement délivrée à l'issue d'une procédure relativement lourde qu'il est donc nécessaire d'anticiper, et ceci d'autant que cette même procédure doit également permettre d'obtenir l'autorisation pour la réalisation des travaux de réparation des digues de l'Isère et de l'Arc dont le financement vient d'être négocié avec l'Etat et qui seraient à réaliser à partir de l'hiver 2026 -2027.

En tout premier lieu, il est nécessaire de réaliser un nouvel état des lieux de l'environnement englobant les zones de travaux, et dont la durée de réalisation est d'une année.

Des contacts sont en cours avec les services de l'Etat (DDT et DREAL) pour obtenir le financement à 100 % de cette phase d'études préalables dont le coût est estimé à 200 k€, au titre des études préalables au PAPI 3 – restauration du DPF.

En revanche, la maîtrise d'ouvrage de cette étude doit être portée par le S.I.S.A.R.C.

Il est donc nécessaire de procéder à la dévolution de ce marché d'étude selon la procédure d'appel d'offre ouvert européen.

Afin de permettre l'attribution de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à l'attribution de ce marché aux prestataires les mieux-disants selon l'avis de la CAO.

Il sera rendu compte des décisions prises dans ce cadre lors de la prochaine réunion du Conseil Syndical.

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le principe du lancement d'une consultation pour l'attribution du marché d'étude de l'état initial de l'environnement en vue de l'autorisation des travaux à réaliser dans le lit de l'Isère et de l'Arc ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la CAO à venir ;
- D'une manière générale, **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Extrait certifié conforme et exécutoire,  
Le Président,  
François RIEU

**S.I.S.A.R.C.**  
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

